

DÉCISION MUNICIPALE

2024-072

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : **MARCHE DE FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION ARCHIVISTIQUE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 16 avril 2024 au Profil Acheteur ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise NAONED, au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information archivistique avec l'entreprise NAONED pour un montant maximum de 39 721€ HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 26/06/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024

Transmise en Préfecture le : 25/06/2024